

# Guide des recommandations Prévoyance



DADS-U 2017 ( Norme 4DS)

*PROBTP vous aide dans le paramétrage pour la Prévoyance*

[www.probtp.com](http://www.probtp.com)

Le présent Guide vient en complément du "Guides des Recommandations Générales" PRO BTP sur la DADS-U disponible sur le site [www.probtp.com](http://www.probtp.com). Il a pour but de vous aider à remplir votre DADS-U Prévoyance et reprend l'ensemble des informations utiles et indispensables pour effectuer votre DNAS, ainsi que les principales rubriques à renseigner. Il répond au cahier technique de la norme 4DS en vigueur, version V01X12 du 22/03/2017 ainsi qu'aux recommandations du Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP).



Les valeurs qui sont rappelées et/ou précisées doivent vous permettre de mieux paramétrer les rubriques Prévoyance de votre DADS-U pour le compte de PRO BTP.

**Pour mémoire :**

- > Une rubrique d'usage obligatoire (O) doit être présente si le groupe ou le sous-groupe auquel elle appartient est présent.
- > Une rubrique d'usage conditionnel (C) doit être présente si la condition associée à sa présence est remplie. Une rubrique conditionnelle ne peut jamais être à zéro ou à blanc.
- > Une rubrique d'usage facultatif (F) doit être présente si l'utilisation est justifiée.

**Attention :** Tous les montants portés en S45.G05.15 (Eléments de rémunération) et S45.G05.20 (Bases spécifiques) doivent être renseignés en centimes d'euros. Vérifiez que le code organisme destinataire P0914 (BTP- PREVOYANCE) pour la prévoyance figure sur votre certificat de conformité. Trois déclarations « annule et remplace » successives sont autorisées au plus, quelle que soit la périodicité de la déclaration qu'elle rectifie.

Structure	Libellé	Usage	N° rubrique	Recommandations PRO BTP
S45.G01.00	<b>Informations salarié destinées à une institution de prévoyance, mutuelle ou société d'assurances (P.194-196)</b>			
	Date de première entrée dans l'entreprise	O	S45.G01.00.001.001	Indiquez la date correspondant au premier contrat de travail du salarié pour cette entreprise, qu'il s'agisse d'un CDD ou d'un CDI. La date doit être au format JJMMAAAA. Cette date n'est pas redondante avec celle déclarée en S40 car elle n'est pas nécessairement incluse dans celle-ci.
	Date de dernière entrée dans l'entreprise	C	S45.G01.00.001.002	Indiquez la date correspondant au dernier contrat de travail du salarié pour cette entreprise, qu'il s'agisse d'un CDD ou d'un CDI. La date doit être au format JJMMAAAA. Cette date n'est pas redondante avec celle déclarée en S40 car elle n'est pas nécessairement incluse dans celle-ci.
	Code situation familiale	O	S45.G01.00.002	Situation familiale du salarié connue durant la période d'activité. Principales valeurs utilisées par PROBTP : 01 : célibataire 02 : marié(e) 03 : divorcé(e) 04 : séparé(e) 05 : veuf, veuve 06 : vie maritale 07 : pacs 90 : non connue 91 : non applicable pour le salarié concerné Cette donnée est attachée au salarié et non à l'un ou l'autre de ses contrats et périodes de cotisations. Elle doit être renseignée avec la valeur connue à la fin de la période d'activité S40 englobant les données S45 (ou, à défaut, avec la valeur connue à la fin de la période de référence de la déclaration).

S45.G01.00	Code organisme d'affiliation à l'Assurance Maladie	F	S45.G01.00.003	Renseignez le code de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont relève le salarié (ou un autre code équivalent s'il ne relève pas du régime général). Pour le régime général, cette information figure sur l'attestation papier remise au salarié par sa CPAM, dans la zone 'organisme d'affiliation'.
	Rang de naissance	F	S45.G01.00.004	Cette rubrique peut être renseignée pour un salarié issu d'une naissance multiple. Il s'agit du rang laser pour la Sécurité Sociale.
	Code IBAN du compte bancaire du salarié	F	S45.G01.00.005.001	Cette rubrique peut être renseignée avec l'accord du salarié afin de faciliter le versement de prestations prévoyance. Le compte bancaire peut éventuellement être distinct de celui utilisé pour le versement de la paie.
	Code BIC du compte bancaire du salarié	F	S45.G01.00.005.002	Le code BIC ne peut être présent que si le code IBAN (S45.G01.00.005.001) est présent.
	Relevé d'Identité Bancaire	F	S45.G01.00.005.003	Cette rubrique peut être renseignée avec l'accord du salarié afin de faciliter le versement de prestations prévoyance. Le compte bancaire peut éventuellement être distinct de celui utilisé pour le versement de la paie.
	Nombre d'enfants à charge	O	S45.G01.00.006	Cette rubrique concerne les contrats de prévoyance et se rapporte aux garanties de type rente d'éducation ou capitaux décès comprenant des majorations pour enfants à charge. Il s'agit du nombre d'enfants à charge enregistré dans le logiciel de paie / ressources humaines, à la fin de la période d'activité S40 concernée. Si cette information est inconnue, ou sans objet pour le ou les contrats dont bénéficie le salarié, elle doit être renseignée à 99.
S45.G01.05	<b>Anciennetés du salarié (P196-197)</b>			
	Code type ancienneté	O	S45.G01.05.001.001	Principales valeurs utilisées par PROBTP : 01 : dans l'entreprise ou le groupe 02 : dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité 03 : dans le collège ou la catégorie professionnelle 04 : dans le poste
	Code type unité d'expression de l'ancienneté	O	S45.G01.05.001.002	Principales valeurs utilisées par PROBTP : 01 : jours 02 : mois 03 : années
	Ancienneté	O	S45.G01.05.002	La valeur zéro n'est pas autorisée.

<b>Contrat souscrit auprès d'une institution de prévoyance, mutuelle ou société d'assurances (P197 - 198)</b>				
<b>S45.G05.00</b>	Référence du contrat	O	S45.G05.00.001	Indiquez la référence du contrat qui figure sur le certificat d'adhésion. Cette référence est également accessible sur votre compte en ligne rubrique " Mes contrats". Si cette référence n'est pas présente, merci d'indiquer un des codes produit ci-dessous. Principales valeurs utilisées par PROBTP : PRV : contrat prévoyance FMC : contrat frais médicaux collectifs GAT : garantie arrêt de travail RCJ : rente de conjoint GDI : garantie décès invalidité accidentel
	Code option retenue par le salarié	C	S45.G05.00.002	Si le salarié est couvert par un contrat famille, cette rubrique ne doit pas être renseignée. Si le salarié adhère à un contrat dont la couverture dépend de la composition familiale et des ayants droit couverts, alors indiquez : Principales valeurs utilisées par PROBTP : ISO : couverture isolée 2P : couverture 2 personnes FAM : couverture famille ACJ : couverture avec conjoint SCJ : couverture sans conjoint
	Code population de rattachement du salarié	C	S45.G05.00.003	Si les salariés Etam et/ou cadres de l'entreprise sont rattachés à plusieurs chantiers, indiquez le N° de chantier du salarié (avec le format suivant : 1.222222.333). Les N° de chantier figurent sur vos bordereaux d'appel de cotisations et sur le récapitulatif de vos taux de cotisations. Rubrique à renseigner, si nécessaire, avec la valeur connue à la date de fin de la période d'activité S40 concernée.
	Code organisme prévoyance	O	S45.G05.00.005	Dans cette zone, indiquez UNIQUEMENT le code institution BTP-Prévoyance = P0914 quelle que soit la catégorie du salarié.
<b>Evènement salarié (P199 – 200)</b>				
<b>S45.G05.05</b>	Code évènement	O	S45.G05.05.001	Principales valeurs utilisées par PROBTP : 01 : affiliation 02 : changement des conditions du contrat de prévoyance du salarié (options individuelles) 03 : changement de situation familiale 04 : changement de code de population de rattachement du salarié 10 : radiation 50 : changement des conditions contractuelles de l'entreprise 60 : suspension des cotisations 70 : différé de cotisations (réservé déclarations périodiques annuelles ou trimestrielles) 80 : remplacement de la liste des ayants-droits (réservé déclarations événementielles) 81 : changement de données administratives du salarié (réservé déclarations événementielles)
	Date de l'évènement	O	S45.G05.05.002	Cette zone correspond à la date à laquelle s'est produit l'évènement décrit dans la rubrique S45.G05.05.001. Elle doit être au format JJMMAAAA. Cette date doit s'inscrire dans la période d'activité S40 d'appartenance et en cas d'évènements multiples, ils doivent être présentés de façon chronologique.

S45.G05.10	<b>Période de cotisation (P.200)</b>			
	Date de début de période de cotisations	O	S45.G05.10.001	La date doit être format JJMMAAAA. La date de début de période de cotisation doit obligatoirement s'inscrire dans la période d'activité S40 d'appartenance. Si ce n'est pas le cas, un événement S45.G05.05 doit obligatoirement être renseigné pour justifier le décalage.
	Date de fin de période de cotisation	O	S45.G05.10.002	La date doit être format JJMMAAAA. La date de fin de période de cotisation doit obligatoirement s'inscrire dans la période d'activité S40 d'appartenance. Si ce n'est pas le cas, un événement S45.G05.05 doit obligatoirement être renseigné pour justifier le décalage.
S45.G05.15	<b>Eléments de rémunération (P 201 – 203) - Sous-groupe obligatoire de la période de cotisation</b>			
	Salaire brut total de la période	O	S45.G05.15.001.001	Ensemble des rémunérations, soumises ou non, à cotisations prévoyance. Le montant doit être renseigné en centimes d'euros.
	Salaire brut prévoyance de la période	O	S45.G05.15.002.001	Salaire éventuellement abattu de primes et/ou indemnités non assujetties à cotisation prévoyance. Le montant doit être renseigné en centimes d'euros.
	Montant de la tranche A à D1 prévoyance	O	S45.G05.15.003.001 à S45.G05.15.008.001	Tranches de salaire liées au plafond de la Sécurité Sociale. Pour l'exercice 2017, le plafond annuel s'élève à 39.228 € Bases pouvant servir au calcul des cotisations prévoyance pour la période de cotisation et le contrat mentionné. Les primes et indemnités non assujetties à cotisation prévoyance, doivent être exclues de ces bases. Les montants doivent être renseignés en centimes d'euros.
	Montant total des cotisations du salarié	O	S45.G05.15.009.001	Total des cotisations salariales et patronales. Le montant doit être renseigné en centimes d'euros.

**Bases ou montants spécifiques de cotisations (P.203) Sous-groupe conditionnel de la période de cotisation. A renseigner seulement si le calcul de la cotisation porte sur d'autres bases que les tranches de rémunération renseignées en S45.G05.15.**

S45.G05.20	Code nature la base spécifique de cotisation	O	S45.G05.20.001	Principales valeurs utilisées par PROBTP : 10 : base allocation spéciale PRP 11 : base des salariés bénéficiaires de conventions FNE d'aide au passage à temps partiel 12 : base des salariés qui acceptent de réduire leur temps de travail dans un contexte économique difficile 14 : base congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie 15 : base SS sans réintégration des IJ complémentaires 17 : base fictive reconstituée 59 : autre base spécifique de cotisations définie au contrat 60 : base forfaitaire prévoyance 70 : montant forfaitaire 80 : versement libre ou exceptionnel Attention : Toutes les bases spécifiques de la prévoyance sont désormais renseignées dans ce sous-groupe.
	Montant de la base spécifique de cotisation	C	S45.G05.20.002.001	Base de cotisation servant au calcul des cotisations prévoyance, pour la période de cotisation et le contrat mentionnés. Le montant doit être renseigné en centimes d'euros.
S45.G05.25	Nombre d'ayants droit (P.204) Permet de préciser le nombre d'ayants droit attachés au salarié, pour le contrat et la période de cotisation mentionnés (contrats de complémentaire santé notamment).			
	Nombre total d'ayants droit	O	S45.G05.25.001	Rubrique à renseigner à zéro si sa valeur est inconnue ou sans objet pour le contrat concerné. Le nombre total d'ayants droit ne correspond pas nécessairement au total des 3 rubriques suivantes
	Nombre d'enfants ayants droit	C	S45.G05.25.002	Ne pas renseigner cette rubrique si sa valeur est nulle ou sans objet pour le contrat mentionné.
	Nombre d'adultes ayants droit	C	S45.G05.25.003	Ne pas renseigner cette rubrique si sa valeur est nulle ou sans objet pour le contrat mentionné.
	Nombre d'ayants droit autres	C	S45.G05.25.004	Ne pas renseigner cette rubrique si sa valeur est nulle ou sans objet pour le contrat mentionné.
S45.G10.00	<b>Ayants-droit (P.204-208)</b> <b>Sous-groupe facultatif permettant de décrire les ayants droit attachés au salarié, pour l'ensemble de ses contrats. Un même ayant droit au titre de plusieurs contrats n'est renseigné qu'une seule fois.</b>			
	Code type ayant droit	O	S45.G10.00.001	Principales valeurs utilisées par PROBTP : 01 : adulte (conjoint, concubin) 02 : enfant 03 : autre (ascendant, collatéraux ...)
	NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire) ayant droit	C	S45.G10.00.002	Cette rubrique n'est pas exigée pour des enfants ne disposant pas d'un NIR propre.
	NIR de rattachement	C	S45.G10.00.003	Indiquez le NIR auquel l'ayant droit est rattaché. A renseigner uniquement si ce NIR est différent de celui du salarié renseigné en S30.G01.00.001
	Nom de famille	O	S45.G10.00.004	Nom de famille de l'ayant droit.
	Prénoms	O	S45.G10.00.005	Tous les prénoms déclarés à l'état civil doivent figurer dans cette rubrique.
	Date de naissance de l'ayant droit	O	S45.G10.00.006	Inscrire la date de naissance au format JJMMAAAA.

S45.G10.00	Rang de naissance	F	S45.G10.00.007	Cette information permet de classer les ayants droit de naissance multiple. Il s'agit du rang laser pour la Sécurité Sociale.
	Code organisme d'affiliation à l'Assurance Maladie	C	S45.G10.00.008	Indiquez le code de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour l'ayant droit concerné (ou autre code équivalent si l'ayant droit ne relève pas du régime général).
	Code ayant droit à charge au sens Sécurité Sociale	C	S45.G10.00.009	Principale valeur utilisée par PROBTP : Code 01 = OUI Cette rubrique permet d'indiquer si l'ayant droit est à charge du salarié au sens de la Sécurité Sociale.
	Code ayant droit scolarisé	C	S45.G10.00.010	Principale valeur utilisée par PROBTP : Code 01 = OUI Cette rubrique permet d'indiquer si l'ayant droit est scolarisé.
	Code extension régime obligatoire de Sécurité Sociale	C	S45.G10.00.011	Principale valeur utilisée par PROBTP : Code 01 = OUI Cette rubrique permet d'indiquer si l'ayant droit bénéficie du régime local Alsace Moselle en complément du régime de base.
	Code bénéficiaire d'une autre couverture complémentaire santé	C	S45.G10.00.012	Principale valeur utilisée par PROBTP : Code 01 = OUI Cette rubrique permet d'indiquer si l'ayant droit bénéficie d'une autre couverture complémentaire santé
S45.G10.05	<b>Informations contrats ayant droit (P.208 – 209)</b> <b>Sous-groupes attachés au sous-groupe « Ayants droit », permettant de renseigner le ou les contrats prévoyance dont bénéficie l'ayant droit. Pour un ayant droit, ce sous-groupe doit être répété pour chacun des contrats dont il bénéficie.</b>			
	Référence du contrat	O	S45.G10.05.001	Indiquez la référence du contrat qui figure sur le certificat d'adhésion. Cette référence est également accessible sur votre compte en ligne rubrique " Mes contrats". Si cette référence n'est pas présente, merci d'indiquer un des codes produit ci-dessous. Principale valeur utilisée par PROBTP : FMC = contrat frais médicaux collectifs
	Code option retenue pour l'ayant droit	C	S45.G10.05.002	Les ayants droits ne pouvant choisir une option différente de celle du salarié, merci de ne pas renseigner cette zone.
	Date de début de période de rattachement au salarié	C	S45.G10.05.003.001	Inscrire la date au format JJMMAAAA.
	Date de fin de période de rattachement au salarié	C	S45.G10.05.003.002	Inscrire la date au format JJMMAAAA.

**Institution de prévoyance ou mutuelle ou société d'assurances avec contrat sans salarié (P.281)**

S80.G01.01	Code organisme	O	S80.G01.01.001	Indiquez le code de l'Institution de Prévoyance, Mutuelle ou Société d'Assurances pour laquelle l'entreprise n'a pas déclaré de salariés pour cet établissement et pour le contrat mentionné en S80.G01.01.002. Les tables de codes Institutions de Prévoyance, Mutuelles et Société d'Assurances sont disponibles sur le site <a href="http://www.net-entreprises.fr">http://www.net-entreprises.fr</a>  Cette zone ne sera utilisée que si l'établissement concerné n'a pas de salarié (déclaration NEANT). S'il n'y a plus de salarié dans l'établissement, indiquez le code P0914 (BTP-PREVOYANCE).
	<b>IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné (P.281 - 282)</b>			
	IRC AGIRC-ARRCO sans salarié concerné	O	S80.G01.02.001	Indiquez le code de l'Institution de Retraite Complémentaire pour laquelle l'entreprise n'a pas déclaré, pour cet établissement, de salariés. La table des codes des Institutions de Retraite Complémentaire adhérentes (AGIRC, ARRCO) est disponible sur le site indiqué en introduction du présent cahier technique. Cette zone ne sera utilisée que si l'établissement concerné n'a pas de salarié (déclaration NEANT). S'il n'y a plus de salarié dans l'établissement, indiquez le code G031 (GROUPE PRO BTP).
S80.G45.05	Code organisme prévoyance	O	S80 .G45.05.001	Dans cette zone, indiquez UNIQUEMENT le code institution BTP-Prévoyance = P0914 quelle que soit la catégorie du salarié.
	Code nature de la cotisation établissement	O	S80 .G45.05.002	Principales valeurs utilisées par PROBTP : 01 = CONSTRUCTYS-OPCA de la Construction, section BTP moins de 10 salariés 02 = CONSTRUCTYS-OPCA de la Construction, sections BAT ou TP 10 salariés et plus 03 = CCCA-BTP (Comité de Concertation et de Coordination de l'apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics) 04 = APNAB (Association Paritaire Nationale pour le développement de la négociation collective dans l'Artisanat du Bâtiment).  Ce code nature doit correspondre à d'éventuelles cotisations directement attachées et imputables à l'établissement.
	Montant de la cotisation établissement	O	S80 .G45.05.003	Indiquez dans cette rubrique, le montant de la cotisation dont la nature est renseignée en S80.G45.05.002, due par l'établissement déclarant et payeur. Dans le cas des cotisations de nature 01 et 02 ( CONSTRUCTYS-OPCA de la Construction, toutes sections) il s'agit du montant hors taxes : Le montant doit être renseigné en centimes d'euros.
	Montant de la déduction sur cotisation établissement	C	S80 .G45.05.004	Indiquez dans cette zone, le montant venant en déduction de la cotisation renseignée en S80.G45.05.003 pour le code nature renseigné en S80.G45.05.002





## Aide à la déclaration DADS-U (norme 4DS)

### SUPPRESSION DES SOMMES ISOLÉES À COMPTER DU 01.01.2016

Le dispositif relatif aux sommes dites «sommes isolées» versées à l'occasion du départ d'une entreprise a été supprimé par la réglementation AGIRC-ARRCO (2014-8-DRJ du 30 juin 2014).

Les sommes versées à compter du 01.01.2016 sont ajoutées aux rémunérations de l'année de départ, et l'ensemble est soumis à cotisations dans la limite des assiettes Agirc et/ou Arrco de la période d'emploi dans le cadre de la régularisation annuelle.

## Impact sur vos déclarations nominatives annuelles des salaires 2017

### ■ Le salarié est sorti de l'entreprise avant le 01.01.2016 et vous lui versez une somme exceptionnelle en 2017

Cette somme doit être isolée, en utilisant, selon le média de déclaration, les libellés ou rubriques spécifiques « 095 et 96 Salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise ». Cette indemnité sera assujettie pour les cotisations assurances de personnes uniquement sur la rémunération plafonnée à la Tranche A ou 1, et pour les cotisations retraite dans la limite des assiettes Agirc et/ou Arrco de la période d'emploi.

Date de début de période d'activité déclarée	S40.G01.00.001	Indiquez la date réelle de versement de la somme exceptionnelle
Motif de début de période d'activité	S40.G01.00.002.001	Précisez le code correspondant à la somme exceptionnelle soit «095» salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise (sommes versées dont indemnités de non concurrence pour l'Agirc-Arrco ou rappels Ircantec) NE PAS UTILISER D'AUTRE CODE
Date de fin de période d'activité déclarée	S40.G01.00.003	Indiquez la date réelle de versement de la somme exceptionnelle (identique à la date de la rubrique S40.G01.00.001)
Motif de fin de période d'activité	S40.G01.00.004.001	Précisez le code correspondant à la somme exceptionnelle soit «096» salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise (sommes versées dont indemnités de non concurrence pour l'Agirc-Arrco ou rappels Ircantec) NE PAS UTILISER D'AUTRE CODE
Base brute Sécurité sociale pour la période	S40.G28.05.029.001	Dans cette zone, indiquez le montant total brut correspondant à l'assiette de cotisation (au sens de la Sécurité sociale)
Base limitée au plafond de la Sécurité sociale pour la période	S40.G28.05.030.001	Dans cette zone, indiquez la part du montant total brut déclarée précédemment et limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (tranche A) <i>Plafond Annuel de la Sécurité sociale 2017 : 39 228€</i>

À utiliser uniquement pour déclarer des versements antérieurs à 2016

Code type de la somme isolée AGIRC-ARRCO	S44.G40.05.001	Indiquez la valeur « 03 : somme versée au salarié ne faisant plus partie de l'entreprise »
Année de rattachement de la somme isolée AGIRC-ARRCO	S44.G40.05.002	Indiquez l'exercice auquel se rapporte la somme versée sous le format AAAA Attention : l'année de rattachement doit être inférieure à 2016
Montant de la somme isolée AGIRC-ARRCO	S44.G40.05.003.001	Le montant de la somme isolée doit être inclus dans la base brute Sécurité sociale

**Attention :** une déclaration utilisant des rubriques S44 indiquées ci-dessus, pour des périodes postérieures à 2015 sera rejetée par la plateforme de dépôt Net-Entreprises ou les concentrateurs de paie.

## ■ Le salarié est sorti de l'entreprise après le 01.01.2017 et vous lui versez une somme exceptionnelle en 2017, deux types de déclarations possibles :

### → CAS 1 : le versement a été effectué le même jour que le départ du salarié

Le montant doit être inclus dans la rémunération normale et l'ensemble est assujéti aux cotisations retraite et assurances de personnes.

Date de début de période d'activité déclarée	S40.G01.00.001	Si le contrat a pris effet avant 2017, indiquez «01012017» Si le contrat a pris effet en cours d'année, indiquez la date réelle du début du contrat
Motif de début de période d'activité	S40.G01.00.002.001	Précisez le code correspondant ATTENTION : NE PAS UTILISER LE CODE «095»
Date de fin de période d'activité déclarée	S40.G01.00.003	Renseignez la date réelle de fin du contrat selon le format JJMMAAAA (même si la somme est versée postérieurement au départ du salarié)
Motif de fin de période d'activité	S40.G01.00.004.001	Précisez le code correspondant ATTENTION : NE PAS UTILISER LE CODE «096»
Base brute Sécurité sociale pour la période	S40.G28.05.029.001	Dans cette zone, indiquez le salaire total brut correspondant à l'assiette de cotisation (au sens de la Sécurité sociale) y compris la somme versée le jour du départ ou ultérieurement sur l'exercice 2017
Base limitée au plafond de la Sécurité sociale pour la période	S40.G28.05.030.001	Dans cette zone, indiquez la part du salaire total brut déclarée précédemment et limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (tranche A) y compris la somme versée le jour du départ ou ultérieurement sur l'exercice 2017.

### → CAS 2 : le versement a été effectué postérieurement au départ du salarié

Vous pouvez :

- **l'inclure** dans la rémunération normale qui sera assujéti aux cotisations retraite et assurances de personnes (*voir tableau précédent CAS 1*)
- **l'isoler** selon le média de déclaration, en utilisant les libellés ou rubriques spécifiques « 095 et 96 Salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise ». Cette indemnité sera assujéti pour les cotisations assurances de personnes uniquement sur la rémunération plafonnée à la Tranche A ou 1, et pour les cotisations retraite dans la limite des assiettes Agirc et/ou Arrco de la période d'emploi. Les rubriques concernant la période d'activité et la rémunération dite « normale » devront être renseignées sans prendre en compte le versement de la somme exceptionnelle.

## Déclaration de la période d'activité

Date de début de période d'activité déclarée	S40.G01.00.001	Si le contrat a pris effet avant 2017, indiquez «01012017» Si le contrat a pris effet en cours d'année, indiquez la date réelle du début du contrat
Motif de début de période d'activité	S40.G01.00.002.001	Précisez le code correspondant ATTENTION : NE PAS UTILISER LE CODE «095»
Date de fin de période d'activité déclarée	S40.G01.00.003	Renseignez la date réelle de fin du contrat selon le format JJMMAAAA
Motif de fin de période d'activité	S40.G01.00.004.001	Précisez le code correspondant ATTENTION : NE PAS UTILISER LE CODE «096»
Base brute Sécurité sociale pour la période	S40.G28.05.029.001	Dans cette zone, indiquez le salaire total brut correspondant à l'assiette de cotisation (au sens de la Sécurité sociale) NE PAS INCLURE LA SOMME VERSÉE APRÈS LE DÉPART DU SALARIÉ EN 2017
Base limitée au plafond de la Sécurité sociale pour la période	S40.G28.05.030.001	Dans cette zone, indiquez la part du salaire total brut déclarée précédemment et limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (tranche A) NE PAS INCLURE LA SOMME VERSÉE APRÈS LE DÉPART DU SALARIÉ EN 2017

## Déclaration de la somme versée en 2017 postérieurement au départ du salarié

Date de début de période d'activité déclarée	S40.G01.00.001	Indiquez la date réelle de versement de la somme exceptionnelle
Motif de début de période d'activité	S40.G01.00.002.001	Précisez le code correspondant à la somme exceptionnelle soit «095» salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise (sommes versées dont indemnités de non concurrence pour l'Agirc-Arrco ou rappels Ircantec) NE PAS UTILISER D'AUTRE CODE
Date de fin de période d'activité déclarée	S40.G01.00.003	Indiquez la date réelle de versement de la somme exceptionnelle (identique à la date de la rubrique S40.G01.00.001)
Motif de fin de période d'activité	S40.G01.00.004.001	Précisez le code correspondant à la somme exceptionnelle soit «096» salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise (sommes versées dont indemnités de non concurrence pour l'Agirc-Arrco ou rappels Ircantec) NE PAS UTILISER D'AUTRE CODE
Base brute Sécurité sociale pour la période	S40.G28.05.029.001	Dans cette zone, indiquez le montant total brut correspondant à l'assiette de cotisation (au sens de la Sécurité sociale)
Base limitée au plafond de la Sécurité sociale pour la période	S40.G28.05.030.001	Dans cette zone, indiquez la part du montant total brut déclarée précédemment et limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (tranche A)

PRO BTP, le groupe paritaire de protection sociale, à but non lucratif, au service du Bâtiment et des Travaux publics.

**PRO BTP** Association de protection sociale du Bâtiment et des Travaux publics régie par la loi du 1er juillet 1901 – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 394 164 966

**BTP-RETRAITE** Caisse de retraite du Bâtiment et des Travaux publics - Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale – Institution ARRCO n° 201 – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 775 670 532

**CNRBTPIG** Caisse nationale de retraite du Bâtiment, des Travaux publics et des Industries graphiques - Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale – Institution AGIRC n°1 – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 775 663 834

**BTP-PRÉVOYANCE** Institution de prévoyance du Bâtiment et des Travaux publics, régie par le code de la Sécurité sociale – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 784 621 468

